



# ACADÉMIE DE REIMS

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Service de l'accompagnement des personnels et de l'évolution professionnelle

Direction des ressources humaines

SAPEP

n° DRH/SAPEP/21-22/N°23/CB/FL

Affaire suivie par :

Catherine BERNAERT

Tél : 03 26 05 20 76

Mél : [sapep@ac-reims.fr](mailto:sapep@ac-reims.fr)

Reims, le 15 novembre 2021

Le recteur de l'académie de Reims

à

1, rue Navier

51082 Reims Cedex

Messieurs les inspecteurs d'académie,  
Directeurs académiques des services de

l'Education nationale,

Mesdames et Monsieur les secrétaires généraux,

Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement,

**Objet : AMENAGEMENT DU POSTE DE TRAVAIL.**

**Références : DRH/SAPEP/21-22/N°23/CB/FL**

L'aménagement du poste de travail permet de maintenir en activité un agent sur son poste et/ou de faciliter sa prise de poste en cas de nouvelle ou première affectation.

LES DIFFERENTS AMENAGEMENTS DU POSTE DE TRAVAIL :

1- **L'aménagement de poste de travail** :

- de l'emploi du temps,
- par adaptation des horaires de service,
- d'une salle de cours,
- d'un équipement spécifique,
- d'une aide humaine
- de transports appropriés.

En fonction de l'état de santé de l'agent, une ou plusieurs de ces solutions pourront être mises en place.

2- **L'allègement de service.**

Il permet de maintenir en activité un agent sur son poste et/ou de faciliter sa prise de poste en cas de nouvelle ou première affectation.

Les demandes d'allègement de service concernent exclusivement les personnels titulaires d'enseignement des premier et second degrés, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale de l'enseignement public.

***L'allègement de service est une mesure exceptionnelle et temporaire, accordée en raison de l'état de santé de l'agent, pour lui permettre le maintien dans son activité professionnelle. L'allègement porte au maximum sur le tiers des obligations réglementaires de service. Il est donné, selon les cas, pour la durée d'une année scolaire. Il n'a pas vocation à constituer une solution pérenne.***

Pour toutes les demandes d'aménagement du poste de travail et d'allègement de service, les personnels doivent impérativement **compléter l'annexe 1** et la **transmettre exclusivement au médecin du travail**, seul habilité à délivrer ces aménagements. Cette annexe doit être envoyée pour le 21 février 2022 dernier délai.

Une commission académique se réunira en mai 2022 et une réponse sera adressée à chaque agent dans le courant du mois de juin 2022.

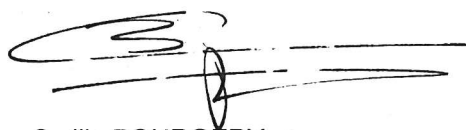
Pour toute information concernant l'aménagement du poste de travail, j'invite les agents à prendre contact avec le service de l'accompagnement des personnels et de l'évolution professionnelle au 03.26.05.20.76 ou sur [sapep@ac-reims.fr](mailto:sapep@ac-reims.fr)

Il est important de rappeler aussi que les assistantes sociales des personnels peuvent être sollicitées pour accueillir, informer et orienter les personnels qui le souhaitent. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire et de veiller à l'information des personnels placés sous votre autorité, y compris ceux actuellement en CLM ou CLD.

- P.J : annexe 1  
- copie à : IA-IPR – IEN- ET/EG – DPE

Pour le recteur et par délégation,  
Le secrétaire général adjoint  
Directeur des ressources humaines



Cyrille BOURGERY

## Vos interlocuteurs

### ▪ LE MEDECIN DU TRAVAIL : Docteur Sylvie STIENNE

Secrétariat : **Karine RAMOS** - tél : 03.26.05.99.45 - [ce.das@ac-reims.fr](mailto:ce.das@ac-reims.fr)

### ▪ LES CONSEILLERES DU SERVICE DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE L'EVOLUTION PROFESSIONNELLE :

**Souade BOUGY** : conseillère en mobilité-carrière pour tous les personnels de l'académie,  
**Marie-Christine SCHMIDT** : correspondante handicap académique et référente pour les personnels du premier degré,

Secrétariat : **Francine LE PELLEC** - tél : 03.26.05.20.76 - [sapep@ac-reims.fr](mailto:sapep@ac-reims.fr)

### ▪ LES ASSISTANTES SOCIALES DES PERSONNELS :

Charleville-Mézières : **Annie BORON** à la direction des services départementaux de l'Education nationale des Ardennes - tél : 03.24.59.71.55,

Troyes : **Reine-Rose FOURNEL** à la direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Aube - tél : 03.25.76.22.34,

Reims : **Anne DUTRIEUX** au rectorat de l'académie de Reims (personnels affectés à Reims et au Nord du département de la Marne) — tél : 03.26.05.99.45,

Châlons en Champagne : **Myriam GIARDINI** à la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Marne (personnels affectés dans la Marne hors secteur de Reims et Nord du département) - tél : 03.26.68.61.23,

Haute-Marne : **Corinne PLIQUE** à la direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Marne - tél : 03.25.30.51.08.

**DEMANDE D'AMENAGEMENT DU POSTE DE TRAVAIL**

**Année scolaire 2022-2023**

**Cette demande concerne :**

(1)  un aménagement du poste de travail       un allègement de service

Nom :	Nom de jeune fille :
Prénom :	
Date et lieu de naissance :	
Adresse personnelle ----- -----	
Tél. fixe :	Tél portable :
Adresse courriel professionnelle : .....@ac-reims.fr	
Corps :	Discipline ou fonction :
Etablissement d'affectation :	
Avez-vous obtenu la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) ou êtes-vous bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) ?	
<input type="checkbox"/> Oui (joindre une copie du justificatif à votre dossier)	<input type="checkbox"/> Non

**Fiche à retourner accompagnée d'un courrier exposant le contexte médical et professionnel, et d'éléments médicaux récents au plus tard le 21 février 2022 exclusivement par courriel à l'adresse :**

**ce.das@ac-reims.fr**

**Date :**

**Date :**

**Signature de l'agent**

**Signature du supérieur hiérarchique**

(1) cocher la case correspondante